

# **SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT**

**RAPPORT ANNUEL  
2007 – 2008**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>LETTRÉ D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>1</b>
<b>LETTRÉ AU MINISTRE .....</b>	<b>2</b>
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....</b>	<b>3</b>
<b>COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL.....</b>	<b>4</b>
<b>APPLICATION DE LA LOI ET INSPECTIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT .....</b>	<b>5</b>
VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION.....	5
VENTE D'ALCOOL AU DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE .....	6
<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS .....</b>	<b>11</b>
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS.....	15
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL.....	16
BILAN CONSOLIDÉ.....	17
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU.....	18
ÉTAT CONSOLIDÉ DU MONTANT DÛ AU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT.....	19
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	20
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	21 - 29
TABLEAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES :	
- SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT.....	30
- DIVISION DE L'INSPECTION ET DE L'EXÉCUTION DE LA LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES DU NUNAVUT.....	31



## LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

L'honorable Edna Ekhiyalak Elias  
Commissaire du Nunavut  
Gouvernement du Nunavut

Chère Madame,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Société des alcools du Nunavut pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008.

Respectueusement soumis,



---

L'honorable Keith Peterson  
Ministre responsable de la  
Société des alcools du Nunavut


## LETTRE AU MINISTRE

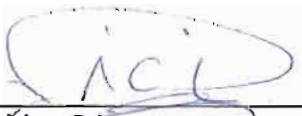
L'honorable Keith Peterson  
Ministre des Finances

### **Rapport annuel 2007-2008 de la Société des alcools du Nunavut**

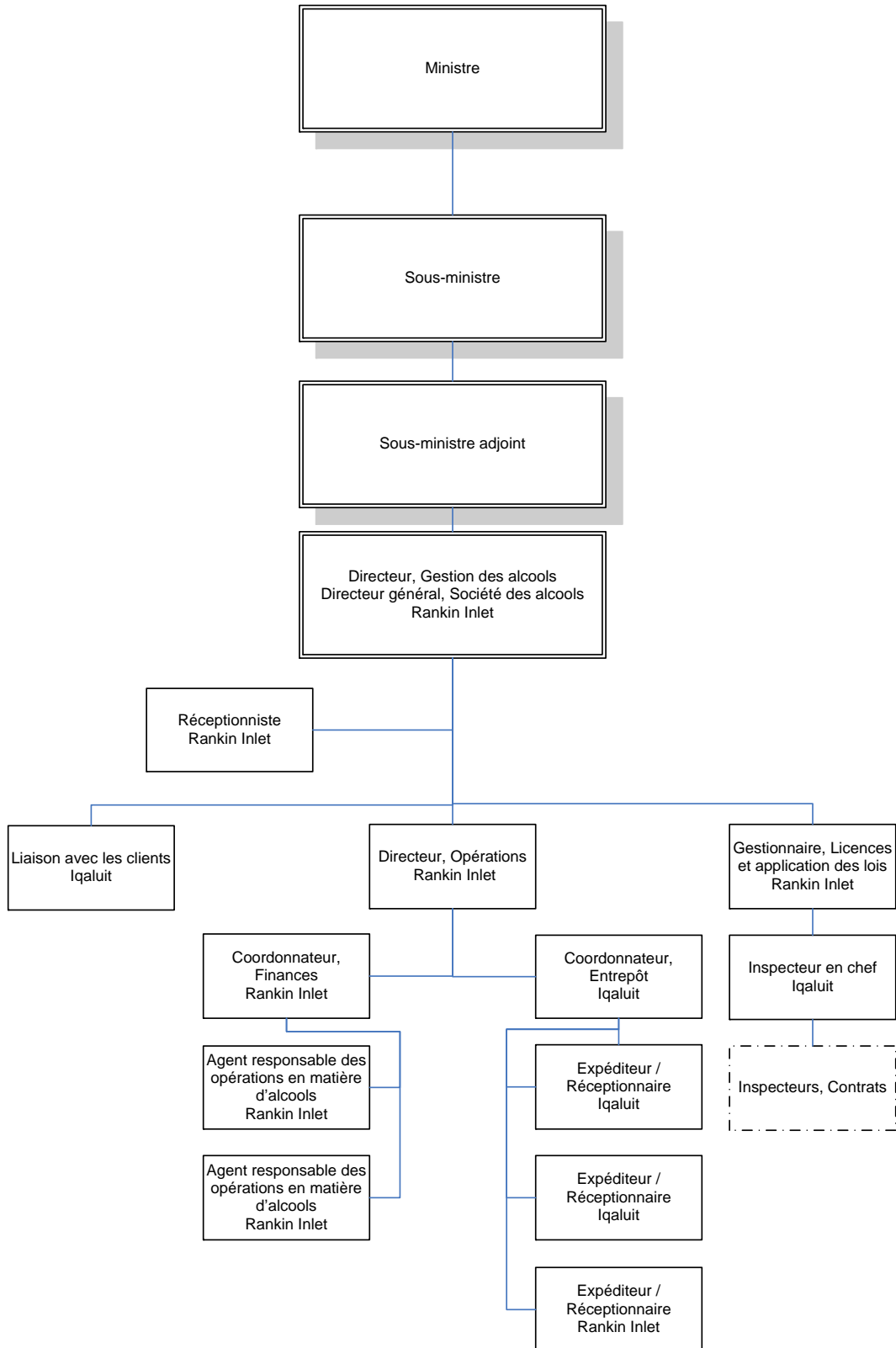
Conformément aux paragraphes 9(1) et 61(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, nous sommes heureux de présenter le rapport annuel 2007-2008 de la Société des alcools du Nunavut pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2008.

Nous désirons remercier tous les membres du personnel pour leur appui et leur contribution à l'essor de la Société des alcools pendant la dernière année.

  
\_\_\_\_\_  
Chris D'Arcy  
Sous-ministre adjoint par intérim  
Politique et planification

  
\_\_\_\_\_  
Peter Ma, CA  
Sous-ministre des Finances et  
Contrôleur général par intérim

# STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



## COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL

Le 1<sup>er</sup> avril 2007, la SAN a transféré l'administration des affaires financières de la Commission des licences d'alcool du Nunavut au ministère de la Justice du gouvernement du Nunavut.

Par conséquent, les états financiers consolidés de la SAN ne contiennent plus de données relatives au fonctionnement et aux flux de trésorerie de la Commission des licences d'alcool du Nunavut.

La Commission des licences d'alcool du Nunavut ne possédait pas de recettes, d'actifs ou de charges connexes.

## APPLICATION DE LA LOI ET INSPECTIONS

### APPLICATION DE LA LOI ET RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

La Division de l'application de la loi sur les alcools du Nunavut se réserve le droit de faire l'inspection de toute distribution de produits alcoolisés autorisée par les licences d'alcool et les permis d'alcool pour occasion spéciale émis conformément à la *Loi sur les boissons alcoolisées*. Ces inspections, également appelées contrôles aléatoires, ont été établies pour assurer le respect de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de la réglementation afférente. Les conditions relatives au risque d'incendie, à la santé et à l'usage du tabac dans les lieux munis d'une licence pour la vente de boissons alcoolisées sont également sujettes à l'inspection.

Du personnel qualifié engagé à forfait procède aux inspections. Toutes les infractions constatées sont signalées à l'inspecteur en chef basé à Iqaluit, qui relève du directeur de l'application de la Loi et des inspections basé à l'administration centrale de la gestion des alcools, à Rankin Inlet.

Les infractions majeures font l'objet de discussions avec le ministère de la Justice et, lorsque cela est justifié, le titulaire de licence est sommé de se présenter à une audience de justification devant la Commission des licences d'alcool du Nunavut au cours de laquelle le ministère de la Justice agit à titre de poursuivant. De telles audiences peuvent entraîner l'imposition de restrictions en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et se solder par la suspension d'une licence.

La division responsable de la gestion des boissons alcoolisées du Nunavut retient les services de quatre inspecteurs engagés à forfait à Iqaluit et d'un autre inspecteur à Rankin Inlet. En 2007-2008, la division a dépensé 39 680 \$ en contrôles ponctuels ou 9 920 \$ par inspecteur des alcools à un taux de 30 \$ l'inspection. Le total des inspections pour 2007-2008 s'élevait à 1 587 ou 397 inspections en moyenne par inspecteur contractuel.



# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION

La Société des alcools du Nunavut (la Société) a été établie sur l'ordre du ministre des Finances, également ministre responsable des alcools, qui délègue à la Société le droit d'exploiter des magasins d'alcools, d'acheter, de vendre, de classer et de distribuer des alcools au Nunavut et d'appliquer la partie II de la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut. La Société respecte les clauses de présentation de rapport prévues dans la partie II de la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut et la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses obligations, la Société est tenue par la *Loi sur les boissons alcoolisées* de respecter l'autorité du ministre des Finances. La Société est dirigée par un directeur général qui fait rapport au ministre par l'intermédiaire du sous-ministre adjoint et du sous-ministre des Finances, tel que décrit dans l'organigramme de la structure organisationnelle, à la page 5. Le directeur général gère un personnel de 12 employés, répartis entre Rankin Inlet et Iqaluit, en plus de 5 inspecteurs engagés à forfait pour contrôler l'application de la loi dans les lieux où sont vendues des boissons alcoolisées.

L'administration centrale de la Société située à Rankin Inlet gère les activités du commerce de gros et de détail à partir de deux entrepôts de distribution, l'un à Rankin Inlet d'une capacité de 601 m<sup>2</sup> et l'autre à Iqaluit d'une capacité de 603 m<sup>2</sup>. La Société supervise également trois bureaux d'agents d'octroi de permis, deux confiés à la sous-traitance à Kugluktuk et à Cambridge Bay et le troisième dirigé par le bureau d'application de la loi situé à Iqaluit. Moyennant des frais, ces agents émettent des permis à des particuliers leur permettant d'importer des alcools provenant de l'extérieur du Nunavut.

**Tableau 1. Restrictions en matière d'alcool au Nunavut**

La *Loi sur les boissons alcoolisées* fournit aux Nunavummiut une structure de restriction d'alcool par ordre d'importance fondée sur quatre régimes, allant de l'accès normal à l'exclusion totale. Les communautés choisissent le régime qui leur convient par référendum. Voici les régimes décrits à l'article 48.2 de la Loi :

1. Un régime non restrictif, dans lequel la communauté n'est soumise qu'aux lois de portée générale du Nunavut en matière de boissons alcoolisées;
2. Un régime de quantité limitée qui, en plus de l'application des lois de portée générale en matière de boissons alcoolisées, limite la quantité de boissons alcoolisées qu'une personne peut acheter;
3. Un régime en vertu duquel un comité d'éducation à la consommation d'alcool élu dans la communauté décide :
  - qui peut consommer, avoir en sa possession, acheter ou transporter des boissons alcoolisées dans la localité, la municipalité ou la région,
  - qui peut introduire des boissons alcoolisées dans la localité, la municipalité ou la région sous le régime de la Loi sur les boissons alcoolisées,
  - quelle quantité de boissons alcoolisées une personne peut avoir en sa possession, acheter, transporter ou introduire dans la localité, la municipalité ou la région,
  - qui peut demander un permis de vinification dans la localité, la municipalité ou la région ainsi que la quantité de vin que le demandeur peut faire,
  - qui peut brasser de la bière pour consommation personnelle ou familiale dans la localité, la municipalité ou la région ainsi que la quantité de bière que le demandeur peut brasser;
4. Un régime de prohibition qui interdit la consommation, la possession, l'achat, la vente ou le transport de boissons alcoolisées dans la localité, la municipalité ou la région.

## VENTE D'ALCOOL AU DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE

Les défis géographiques et d'infrastructure du Nunavut rendent très peu conventionnel le commerce de détail des alcools sur le territoire dans le contexte canadien. Avec une population d'environ 30 000 habitants, le principal défi du commerce de détail des alcools au Nunavut réside dans la nécessité de desservir un marché très limité, réparti sur une superficie équivalant à plus du cinquième de la masse continentale du Canada et où on n'accède que par avion et, pendant une très courte saison, par bateau. La structure de traitement centrale du Nunavut compte parmi les nombreuses caractéristiques qui distinguent son réseau de distribution des alcools de celui des autres provinces et territoires du Canada.

La Société ne gère aucun magasin d'alcool et toutes les commandes d'alcool sont traitées par l'administration centrale de la Société à Rankin Inlet et distribuées par fret aérien à partir de l'un ou l'autre des entrepôts de la Société. Les points de vente avec licence sont l'exception, car le volume de leurs achats aussi modeste soit-il requiert qu'ils soient ramassés à l'entrepôt le plus près de la Société.

Afin de tirer avantage du plus grand pouvoir d'achat du gouvernement du Nunavut, tous les stocks d'alcool de la Société ont été commandés en son nom par la Division des achats du ministère des Services communautaires et gouvernementaux.

Tous les efforts sont consentis pour maximiser l'utilisation de l'aire d'entreposage afin de recevoir le plus de stocks possible acheminés par transport maritime. Néanmoins, la capacité limitée de l'entrepôt d'Iqaluit et l'accroissement de la demande d'alcool dans la capitale du territoire nécessitent un léger réapprovisionnement par fret aérien chaque printemps pour approvisionner les détenteurs de licence jusqu'à la prochaine saison de navigation maritime.

Conformément à ses règles internes, la Division des achats essaie, dans la mesure du possible, d'acheter tous les produits directement des brasseries et des distilleries. En raison de leur petit volume, certains produits sont achetés par l'entremise de la Société des alcools du Québec (SAQ) ou la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO).

La majoration du prix de base appliquée au prix des alcools par la Société des alcools du Nunavut est fondée sur un taux uniforme par litre. Des frais d'administration de 0,27 \$ le litre s'ajoutent également. Voici les majorations en cours par litre:

Majoration du prix des alcools au Nunavut	
<b>Spiritueux</b>	18,06 \$ le litre
<b>Vin</b>	5,82 \$ le litre
<b>Panachés/cidres</b>	1,45 \$ le litre
<b>Bière</b>	2,09 \$ le litre

La dépendance de la Société par rapport au fret aérien pour la distribution des commandes d'alcool signifie que les achats d'alcools au Nunavut sont confrontés à des considérations logistiques et des coûts de fret et de triage additionnels qui ne sont pas courants ailleurs au Canada.

L'un des obstacles logistiques est lié au paiement des commandes d'alcool à la Société. À l'heure actuelle, les articles d'argent certifiés incluant les mandats, les transferts d'argent par le magasin Northern, les chèques certifiés, les traites bancaires ou le dépôt direct dans le compte bancaire de la Société sont acceptés comme moyens de paiement.

La Société des alcools du Nunavut accepte également les paiements par cartes de crédit (VISA et MASTERCARD), et les résidants d'Iqaluit et de Rankin Inlet peuvent se servir de leurs cartes de débit pour procéder au paiement de leurs achats. Après vérification de la réception du paiement, la Société des alcools s'assure que les produits commandés sont sélectionnés, emballés et livrés aux transporteurs aériens qui les achemineront jusqu'à destination.

Outre le prix du produit, des frais additionnels de manutention et 10 \$ (plus TPS) par commande pour le transport local s'ajoutent ainsi qu'une consigne pour les bouteilles. La cargaison est ensuite expédiée au client qui doit assumer les frais de transport et la responsabilité de son arrivée à bon port. Les frais de transport varient, selon la distance, la communauté et le transporteur utilisé.

Ottawa est la seule destination desservie quotidiennement par l'une ou l'autre des grandes compagnies aériennes offrant des vols au Nunavut, et les autres communautés reçoivent en moyenne deux ou trois vols par semaine. Par conséquent, ces horaires de vol imposent dans les faits une période d'attente pour tous les achats d'alcool sur le territoire à l'exception des titulaires de licence et des détenteurs de permis pour occasion spéciale.

Afin d'assurer la parité entre toutes les communautés, les résidants d'Iqaluit doivent acheter leurs alcools à l'entrepôt de Rankin Inlet ou à l'extérieur du territoire, et inversement, les résidants de Rankin Inlet doivent acheter leurs alcools à Iqaluit ou à l'extérieur du Nunavut. Tous les autres résidants admissibles du Nunavut peuvent passer leur commande à l'un ou l'autre des entrepôts. Cette mesure fait également en sorte qu'il n'y a aucune vente directe d'alcool au public où que ce soit au Nunavut, sauf dans les établissements détenant une licence.

Les Nunavummiut peuvent acheter des boissons alcoolisées avec ou sans permis d'importation, ce qui leur procure un large éventail d'options concernant le choix et le prix des produits. S'ils choisissent d'importer leurs boissons alcoolisées de l'extérieur du territoire, les particuliers doivent obtenir un permis d'importation de l'un des quatre bureaux d'agents d'octroi de permis de Cambridge Bay, Kugluktuk, Rankin Inlet ou Iqaluit. Compte tenu des coûts de fret additionnels, cette option demeurera viable pour la plupart des résidants des communautés ayant adopté un régime sans restriction ou sous la supervision d'un comité.

La présence d'un bureau d'agents d'octroi de permis à Cambridge Bay est directement liée à la proximité des magasins d'alcool de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, plus près et plus commodes que ceux de Rankin Inlet ou d'Iqaluit. La présence d'agents d'octroi de permis à Rankin Inlet et Iqaluit démontre également qu'il existe une demande importante pour l'achat d'alcool à l'extérieur du territoire comme source alternative d'approvisionnement.

Un permis d'importation ou d'introduction est requis pour importer des quantités supérieures à 1 140 ml de spiritueux ou de vin ou 4 260 ml de bière (douze contenants de 355 ml).

Droits actuels devant être payés pour obtenir un permis d'importation :

Coûts d'un permis d'importation	
Spiritueux	3,75 \$ par litre
Vin	2,00 \$ par litre
Panachés	0,59 \$ par litre
Bière	0,56 \$ par litre

Les Nunavummiut qui désirent acheter de l'alcool sans permis d'importation peuvent s'en procurer dans les entrepôts d'alcool d'Iqaluit ou de Rankin Inlet.

Les procédures varient selon le lieu de résidence de la personne. Il ne peut y avoir de vente de boissons alcoolisées dans les communautés prohibant de telles ventes. Dans les communautés régies par un Comité d'éducation à la consommation d'alcool (CECA), les résidents s'adressent au CECA de leur communauté pour obtenir la permission d'introduire de l'alcool dans la communauté.

Le CECA peut imposer des restrictions à l'achat ou même refuser la demande. Une fois la permission du CECA de leur communauté obtenue, une commande peut être passée. Le CECA transmet par télécopieur les demandes approuvées indiquant le nom des requérants à la Société des alcools.

Tableau 2. Communautés selon leur choix		
Régime sans restriction	Régime en comité	Régime de prohibition
Bathurst Inlet	Arctic Bay	Arviat
Grise Fiord	Baker Lake	Coral Harbour
Iqaluit	Cambridge Bay	Gjoa Haven
Rankin Inlet	Cape Dorset	Kugaaruk
Taloyoak	Chesterfield Inlet	Pangnirtung
	Clyde River	Sanikiluaq
	Hall Beach	Kimmirut
	Igloolik	
	Kugluktuk	
	Pond Inlet	
	Qikiqtarjuaq	
	Repulse Bay	
	Resolute Bay	
	Whale Cove	

Il importe également de souligner les efforts consentis par la Société pour encourager le recyclage sur le territoire par des dépôts de contenants. La Société impose en effet une consigne sur tous les contenants d'alcool achetés, bouteille, canette ou autre, et elle est disposée à accepter le retour des contenants vides dans tout centre de tri établi. Toutefois, il n'y a pour l'instant que deux centres de récupération des contenants à Iqaluit et Rankin Inlet. La Société demande 0,29 \$ de consigne par bouteille et 0,14 \$ par canette; par ailleurs, elle rend 0,25 \$ par bouteille et 0,10 \$ par canette rapportée.

## RAPPORT DE GESTION

L'exercice financier 2007-2008 était pour la Société des alcools du Nunavut la troisième année d'exploitation complète depuis qu'elle avait repris le relais de l'organisme public du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en octobre 2004. Les fonctions de la Société étaient gérées par la Société des alcools des Territoires du Nord-Ouest en vertu d'une entente de service depuis 1999.

Dans l'ensemble, la Société a vendu 606 098 litres d'alcool au Nunavut d'une valeur de 4,8 M\$. Les tableaux ci-dessous illustrent la ventilation des ventes de la Société par catégorie d'alcool :

	2007-2008		2006-2007		Variation	
	Litres	000 \$	Litres	000 \$	Litres	000 \$
<b>Spiritueux</b>	45 063	1 384	42 120	1 486	2 943	(102)
<b>Vin</b>	25 849	358	21 518	365	4 331	(7)
<b>Panachés</b>	5 588	40	10 111	82	(4 523)	(42)
<b>Bière</b>	529 598	3 020	455 055	2 776	74 543	244
<b>Total</b>	<b>606 098</b>	<b>4 802</b>	<b>528 804</b>	<b>4 709</b>	<b>77 294</b>	<b>93</b>

Ventes par entrepôt	Iqaluit		Rankin Inlet		Total		Variation
	Litres	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	
<b>Spiritueux</b>	41 007	30 287	4 056	11 833	45 063	42 120	2 943
<b>Vin</b>	25 590	18 314	259	3 204	25 849	21 518	4 331
<b>Panachés</b>	4 862	9 323	726	788	5 588	10 111	(4 523)
<b>Bière</b>	497 822	434 109	31 776	20 946	529 598	455 055	74 543
<b>Total</b>	<b>569 281</b>	<b>492 033</b>	<b>36 817</b>	<b>36 771</b>	<b>606 098</b>	<b>528 804</b>	<b>77 294</b>

Ventes par entrepôt	Iqaluit		Rankin Inlet		Total		Variation
	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Spiritueux</b>	1 073 600	1 088 943	310 056	396 650	1 383 656	1 485 593	(101 937)
<b>Vin</b>	345 243	296 585	12 435	68 807	357 678	365 392	(7 714)
<b>Panachés</b>	38 735	75 613	1 045	6 599	39 780	82 212	(42 432)
<b>Bière</b>	2 974 037	2 631 167	46 482	144 636	3 020 519	2 775 803	244 716
<b>Total</b>	<b>4 431 615</b>	<b>4 092 308</b>	<b>370 018</b>	<b>616 692</b>	<b>4 801 633</b>	<b>4 709 000</b>	<b>92 633</b>

La Division de l'application de la loi et des inspections a généré des revenus totalisant 625 900 \$ répartis comme suit : 465 282 \$ pour les droits de permis d'importation et 160 618 \$ pour les droits de « licence et de permis pour occasions spéciales (POS) ».

	2007-2008	2006-2007	Variation
	\$	\$	\$
<b>Droits importation</b>	465 282	422 971	42 311
<b>Licences et POS</b>	160 618	159 690	928
<b>Total</b>	<b>625 900</b>	<b>582 661</b>	<b>43 239</b>

Au fur et à mesure où la Société se familiarise avec l'ensemble de ses responsabilités, de ses fonctions et de ses procédures, le personnel de la Société est confronté tous les jours avec divers problèmes plus ou moins complexes. Certains problèmes d'ordre institutionnel réclament des solutions à long terme sous forme de changements fondamentaux des processus administratifs de la Société.

Par exemple, la capacité de l'entrepôt d'Iqaluit est constamment insuffisante et nécessite un réapprovisionnement coûteux par fret aérien chaque printemps. Une nouvelle installation plus grande permettrait de résoudre le problème, mais une telle dépense doit être conforme au processus de planification des dépenses en immobilisations du gouvernement du Nunavut, ce qui impose une approche à long terme de ce problème. D'autres problèmes résultent des crises normales de croissance que connaissent les jeunes organisations et requièrent généralement des ressources physiques et humaines importantes pour déterminer les meilleures pratiques dans les divers secteurs d'activités de la Société.

Voici quelques exemples de secteurs d'activités qui reçoivent en ce moment l'attention du personnel de la Société : trouver des façons ingénieuses d'accroître la capacité des entrepôts en disposant mieux les stocks et en améliorant les méthodes d'expédition; établir des procédures d'achat appropriées selon les stocks requis par la Société; et trouver des moyens de réduire ou de simplifier les formalités administratives et de minimiser l'impact du prix du fret aérien sur les clients de la Société. Il est possible de traiter ce genre de problèmes à court terme puisqu'il s'agit d'obstacles auxquels font face toutes les jeunes entreprises, mais cela entraîne des coûts réels.

Au cours du dernier exercice, le chiffre d'affaires brut est resté relativement constant, affichant une hausse de 92 633 \$ entre 2006-2007 et 2007-2008. Le pourcentage de marge brute était quant à lui en hausse de 5 % représentant une augmentation de 297 871 \$ du bénéfice net de la Société.

La commande de ravitaillement par bateau passée pendant l'hiver pour le printemps suivant est établie en tenant compte des stocks en entrepôt, du ravitaillement reçu l'année précédente, de l'historique des ventes, des prévisions de ventes pour l'année à venir et des suggestions émanant de clients individuels et de titulaires de licence. La capacité des entrepôts de Rankin et d'Iqaluit est également un facteur important dans l'estimation de la commande.

**SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT**  
Rankin Inlet (Nunavut)

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

Exercice se terminant le 31 mars 2008





# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 MARS 2008

---

### TABLE DES MATIÈRES

	Page
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS	15
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	16
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
Bilan consolidé	17
État consolidé des résultats et du résultat étendu	18
État consolidé du montant dû au gouvernement du Nunavut	19
État consolidé des flux de trésorerie	20
Notes afférentes aux états financiers consolidés	21 - 29
Tableaux des recettes et des dépenses :	
- Société des alcools du Nunavut	30
- Division de l'inspection et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut	31



## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS


La responsabilité pour la préparation des états financiers de la Société des alcools du Nunavut et des renseignements connexes contenus au rapport annuel incombe à la direction de la Société des alcools du Nunavut.


Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. De plus, les états financiers comprennent certains montants comme l'amortissement des immobilisations et les provisions pour les avantages sociaux futurs des employés établis selon les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction de la Société des alcools du Nunavut s'acquitte de ses responsabilités en matière de comptabilité et de rapport en maintenant des systèmes de gestion financière et de contrôles internes. Ces systèmes sont continuellement améliorés et modifiés dans le but de fournir de l'information exacte et précise, de protéger et contrôler les biens et de s'assurer que toutes les transactions sont effectuées conformément à la *Loi sur les boissons alcoolisées* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

La direction reconnaît qu'il lui incombe de mener les affaires de la Société des alcools du Nunavut dans le respect des lois applicables et des pratiques commerciales loyales, et de maintenir des normes de conduite appropriées pour une entité territoriale constituée par la loi.

Le vérificateur général du Canada a reçu le mandat de procéder à compter de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2007 à une vérification annuelle des états financiers consolidés afin de déterminer si ces états financiers donnent de manière juste à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et du flux de trésorerie pour l'exercice terminé. Au cours de la vérification, le vérificateur général doit également examiner les transactions qui ont été portées à son attention afin de s'assurer qu'elles sont, à tous les égards importants, conformes aux pouvoirs conférés par la loi à la Société des alcools du Nunavut.

  
\_\_\_\_\_  
Chris D'Arcy  
Sous-ministre adjoint par intérim  
Politique et planification

  
\_\_\_\_\_  
Peter Ma, CA  
Sous-ministre des Finances et  
Contrôleur général par intérim

Le 27 avril 2009



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances du gouvernement du Nunavut

J'ai vérifié le bilan consolidé de la Société des alcools du Nunavut au 31 mars 2008 et les états consolidés des résultats et du résultat étendu, du montant dû au gouvernement du Nunavut et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société des alcools du Nunavut au 31 mars 2008 ainsi des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, à l'exception du fait qu'elle n'a pas respecté l'échéance pour présenter son rapport annuel tel que décrit dans le paragraphe suivant, la Société des alcools du Nunavut a tenu des livres comptables appropriés et les états financiers consolidés sont conformes à ces derniers. En outre, les opérations de la Société des alcools du Nunavut dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers consolidés ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, à la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut et ses règlements et aux règlements administratifs de la *Société des alcools du Nunavut*.

En vertu de l'article 100 (1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, tout organisme public est tenu de présenter son rapport annuel au Ministre au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice. La Société des alcools du Nunavut n'a pas respecté ce délai.

Pour la vérificatrice générale du Canada

John Apt, CA  
directeur principal

Ottawa, Canada  
Le 27 avril 2009

# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## BILAN CONSOLIDÉ

En date du 31 mars 2008 2007

### ACTIF

#### Actif à court terme

Encaisse	250 \$	250 \$
Comptes débiteurs	93 267	54 022
Stocks (note 5)	886 111	1 198 520
Charges payées d'avance	23 460	23 460

	1 003 088	1 276 252
<b>Immobilisations corporelles (note 6)</b>	<b>66 175</b>	<b>70 952</b>

	<b>1 069 263 \$</b>	<b>1 347 204 \$</b>
--	---------------------	---------------------

### PASSIF


#### Passif à court terme

Comptes créditeurs et charges à payer	311 167 \$	630 842 \$
Avantages futurs des employés (note 7)	38 827	23 885
Consigne de bouteilles	17 560	17 139
Produit constaté d'avance	29 191	26 306
À payer au gouvernement du Nunavut	672 518	649 032

	<b>1 069 263 \$</b>	<b>1 347 204 \$</b>
--	---------------------	---------------------

#### Engagements (note 8)

Approuvé :

  
 Chris D'Arcy  
 Sous-ministre adjoint par intérim  
 Planification et politique

  
 Peter Ma, CA  
 Sous-ministre des Finances et  
 Contrôleur général par intérim

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

Exercice se terminant le 31 mars	2008	2007
<b>Ventes</b>	4 801 633 \$	4 709 000 \$
<b>Coût des produits vendus</b>	2 232 776	2 438 014
<b>Marge brute</b>	2 568 857	2 270 986
<b>Autres recettes</b>		
Droits d'importation	465 282	422 971
Licences, droits et permis	160 618	159 690
	3 194 757	2 853 647
<b>Dépenses</b>		
Publicité et promotion	32	2 312
Amortissement	20 240	39 255
Frais bancaires et intérêt	17 328	17 258
Remboursement de bouteilles consignées	152 679	140 915
Communications	9 723	19 276
Services informatiques	3 576	1 964
Honoraires versés à des entrepreneurs	145 831	132 968
Honoraires	9 275	-
Bureau	81 727	35 378
Honoraires professionnels	7 659	1 983
Pénalités et intérêts	10 236	-
Loyer	401 516	416 718
Réparations et entretien	32 182	44 112
Salaires et avantages sociaux	1 348 122	1 225 153
Déplacements	77 358	34 303
Services publics	71 874	63 244
	2 389 358	2 174 839
<b>Bénéfice net tiré des activités poursuivies</b>	805 399	678 808
<b>Perte nette découlant des activités abandonnées (note 10)</b>	-	( 233 856)
<b>Bénéfice net et résultat étendu</b>	805 399 \$	444 952 \$

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# **SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT**

## **ÉTAT CONSOLIDÉ DU MONTANT DÛ AU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**

---

Exercice se terminant le 31 mars	2008	2007
Solde au début de l'exercice	649 032 \$	707 585 \$
Bénéfice net de l'exercice	805 399	444 952
Transfert net de fonds au gouvernement du Nunavut	(781 913)	(503 505)
Solde à la fin de l'exercice	672 518 \$	649 032 \$

---

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice se terminant le 31 mars	2008	2007
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Encaissements provenant des clients	5 391 173 \$	5 273 814 \$
Décaissements destinés aux fournisseurs et aux employés	( 4 593 797)	( 4 761 298)
Décaissements destinés au gouvernement du Nunavut	( 781 913)	( 503 505)
<b>Encaisse générée par les activités d'exploitation</b>	15 463	9 011
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Achat de meubles et d'équipement	( 15 463)	( 9 011)
<b>Encaisse utilisée pour les activités d'investissement</b>	( 15 463)	( 9 011)
<b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse</b>		
<b>Encaisse</b> au début de l'exercice	250	250
<b>Encaisse</b> à la fin de l'exercice	250 \$	250 \$

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

---

31 mars 2008

---

### 1. Autorisation et fonctionnement

La Société des alcools du Nunavut (SAN) a été créée en vertu de la partie II de la *Loi sur les boissons alcoolisées (Nunavut)*.

La Société est responsable du fonctionnement d'entrepôts de boissons alcoolisées et de l'achat et de la vente des boissons alcoolisées au Nunavut par l'entremise du Fonds renouvelable (boissons alcoolisées) du gouvernement du Nunavut. La Société est autorisée par l'Assemblée législative à recevoir sans frais des avances de fonds de roulement maximales de 6 500 000 \$ afin de financer ses opérations. La SAN n'a demandé aucune avance de fonds de roulement en 2007-2008, car le gouvernement du Nunavut paie actuellement toutes les dépenses de la Société des alcools du Nunavut.

La Division des inspections et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées est chargée de s'assurer que la distribution de toutes les boissons alcoolisées est dûment autorisée en vertu de licences d'alcool ou de permis de circonstance délivrés en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées (Nunavut)*.

Outre ses responsabilités de base, la Société gère, dirige et fournit des services financiers à la Division des inspections et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées. Dans ce contexte, la Société contrôle cette entité. En raison de ce contrôle, les états financiers de la Division des inspections et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées sont consolidés avec ceux de la Société des alcools du Nunavut. Par conséquent, les seules opérations entre parties liées ont lieu avec le gouvernement du Nunavut.

Les tableaux des recettes et des dépenses joints aux présents états financiers présentent de manière séparée les activités de la Société des alcools du Nunavut, de la Commission des licences d'alcool du Nunavut et de la Division des inspections et de l'exécution de la Loi.

### 2. Principales conventions comptables

#### (a) États financiers consolidés

Les conventions comptables de la Société respectent le *Manuel de l'Institut des comptables agréés du Canada*. Par conséquent, les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

#### (b) Base des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés comprennent l'actif, le passif et les résultats d'exploitation de la Société des alcools du Nunavut et de la Division des inspections et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées sur laquelle la Société des alcools du Nunavut exerce le contrôle en assurant sa gestion et sa direction en plus de lui fournir des services financiers. Il n'existe aucun solde ou aucune transaction inter-entités nécessitant leurs éliminations aux états financiers consolidés.

# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

---

31 mars 2008

---

### 2. Principales conventions comptables (suite)

(c) Incertitude d'évaluation

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les revenus et les charges déclarés pendant l'exercice visé. Compte tenu de leur nature, ces estimations sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Des modifications à ces estimations et hypothèses au cours d'exercices futurs pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers. Cependant, au moment de la préparation de ces états, la direction considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables. Certaines des estimations les plus importantes utilisées touchent les dépôts remboursables sur les bouteilles, les services reçus sans frais, les avantages futurs des employés et la durée de vie utile de l'équipement.

(d) Petite caisse

La SAN conserve un fonds de petite caisse. Les recettes des ventes et d'autres activités sont déposées au Trésor du Nunavut, tandis que les dépenses de la SAN sont payées directement par le Trésor du Nunavut.

(e) Stocks

Les stocks sont composés des produits alcoolisés évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur de réalisation nette selon la méthode premier entré, premier sorti.

(f) Comptes débiteurs

La valeur des comptes débiteurs est établie en utilisant la méthode de la moindre valeur et de la valeur nette de réalisation. Les provisions pour moins-value sont enregistrées au besoin en tenant compte de toutes les circonstances connues au moment de la préparation des états financiers, incluant les événements passés et les conditions existantes.

(g) Immobilisations corporelles

Les équipements sont initialement comptabilisés au coût et par la suite amortis aux charges. L'amortissement est établi en fonction de la valeur résiduelle sur la durée de vie utile estimative des équipements. Au cours de l'année d'achat, l'amortissement est effectué à la demie du taux normal. Les taux utilisés sont les suivants :

---

Équipement informatique	30 %
Logiciels	100 %
Meubles et équipement	20 %

---

# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

---

31 mars 2008

---

### 2. Principales conventions comptables (suite)

(h) Comptes fournisseurs et charges à payer

Les comptes fournisseurs et les charges à payer sont inscrits au moment où ils sont encourus. Les charges au titre des vacances annuelles et des congés sont comprises dans les charges à payer

(i) Consigne des bouteilles

La charge relative à la consigne des bouteilles est estimée en s'appuyant sur les ventes des trois derniers mois afin de permettre aux titulaires de licences et aux clients de rapporter les contenants recyclables pour être remboursés.

(j) Produit constaté d'avance

Les recettes reçues avant la fourniture de biens ou la prestation de services sont différées. Le montant sera pris en considération lorsque les biens ou services visés auront été fournis.

(k) Avantages sociaux futurs

Avantages autres que les prestations de retraite

En vertu des conditions d'emploi, les employés admissibles peuvent avoir droit à des avantages autres que les prestations de retraite notamment des indemnités de départ, de retraite ou de relogement calculées selon le nombre d'années de services. Ces avantages sont versés au moment de la démission, de la retraite ou du décès des employés. Le coût estimé de prestation de ces avantages est inscrit à titre de service rendu par les employés et a été établi par la direction selon la méthode de la meilleure hypothèse et de la meilleure estimation. La SAN verse aux employés admissibles des indemnités de départ et de retraite fondées sur le nombre d'années de service et le dernier salaire et des indemnités de relogement fondées sur le nombre d'années de service et la communauté de résidence.

Prestation de retraite

Les employés admissibles de la SAN participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique du gouvernement du Canada. Les employés et la SAN contribuent au financement du régime. La contribution de la SAN au régime reflète le coût total de la part de l'employeur. Ce montant est actuellement fondé sur un multiple de la cotisation du personnel et peut changer au fil du temps selon les résultats du Régime. La SAN contribue à un taux de 2,02 fois le montant de la contribution des employés (2007 : 2,14). Ces cotisations sont passées en charges au cours de l'exercice où les services sont rendus et représentent l'obligation totale de la SAN découlant du Régime. La SAN n'est pas tenue en vertu de la loi actuelle de verser des cotisations pour combler tout déficit actuariel du Régime de pension de retraite de la fonction publique.

# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

---

31 mars 2008

---

### 2. Principales conventions comptables (suite)

(l) Comptabilisation des recettes

Les recettes provenant de la vente de boissons alcoolisées et les frais d'importation sont enregistrés lorsque les clients procèdent à leur commande, qu'elle est entièrement payée et que les produits ont été expédiés.

Les recettes provenant des droits de licence et de permis sont comptabilisées selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant toute la durée de la licence. Les licences sont délivrées pour une durée maximale d'un an.

(m) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ces charges sont payées directement par le gouvernement par l'entremise du Trésor.

(n) Instruments financiers

Les transactions liées aux charges et à l'actif financier sont effectuées dans le cours normal des activités. Voir la note 3(a).

(o) Services fournis sans frais

Les services de vérifications sont offerts sans frais à la SAN. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les présents états financiers concernant les services offerts.

### 3. Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> avril 2007, la SAN a adopté les nouvelles normes comptables prévues aux *chapitres 1530 – Résultat étendu, 3855 – Instruments financiers - Comptabilisation et évaluation et 3861 Instruments financiers – Information à fournir et présentation* du Manuel de l'ICCA. Ces chapitres établissent les normes relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la divulgation et à la présentation des autres éléments du résultat étendu, des capitaux propres, des actifs financiers, des passifs financiers, des dérivés et des dérivés non financiers. L'adoption de ces nouvelles normes n'a pas requis de retraitement des données comparatives. Le 1<sup>er</sup> avril 2007, aucun ajustement transitoire n'avait été apporté au solde d'ouverture des bénéfices non répartis en raison de l'adoption de ces nouveaux chapitres. Les principaux changements de méthodes comptables découlant de l'adoption de ces nouvelles normes sont décrits ci-dessous.

(a) Instruments financiers

*Le chapitre 3855, « Instruments financiers — comptabilisation et évaluation »* établit les critères de comptabilisation, de décomptabilisation, d'évaluation et de classement des instruments financiers. Avant l'adoption des nouvelles normes, tous les actifs financiers et toutes les charges financières devaient être comptabilisés au coût ou au coût amorti. Selon la nouvelle norme, tous les instruments financiers doivent être classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, disponibles à la vente ou prêts et créances; et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, ou comme autres passifs financiers. Selon les dispositions transitoires, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et les passifs financiers doivent être évalués à leur juste valeur, à l'exception de certaines transactions entre parties liées qui doivent être calculées selon leur valeur comptable ou à leur valeur d'échange.

# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

---

31 mars 2008

---

### 3. Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

#### (a) Instruments financiers (suite)

L'évaluation ultérieure et les variations de juste valeur dépendent de leur désignation ou de leur classement initial, selon les raisons pour lesquelles les instruments financiers ont été acquis et selon leurs caractéristiques. À l'exception de circonstances très limitées, le classement ne doit pas changer à la suite de la comptabilisation initiale. Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et tous les gains et pertes sont comptabilisés en résultat net dans l'exercice où ils se produisent. Les instruments financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les gains et pertes découlant de la réévaluation sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que l'instrument ait été décomptabilisé ou qu'il ait subi une dépréciation et, dans ce cas, les montants seraient comptabilisés en résultat net. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances, et les autres passifs sont évalués ultérieurement au coût après amortissement.

À compter du 1er avril 2007, la SAN a choisi les classements suivants en ce qui a trait à ses actifs et son actif et son passif financiers :

- L'encaisse est classée dans la catégorie « actif financier détenu à des fins de transaction » et est ultérieurement évaluée à sa juste valeur et tous les gains et pertes sont comptabilisés en résultat net dans l'exercice où ils se produisent. La juste valeur estimative de l'encaisse est présumée égale à la valeur comptable.
- Les comptes débiteurs sont classés dans la catégorie « prêts et créances » et sont ultérieurement évalués au coût amorti à l'aide de la méthode de la détermination de l'intérêt effectif. Le coût amorti à l'aide de la méthode de la détermination de l'intérêt réel correspond approximativement à leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.
- Les comptes créditeurs, les charges à payer et les montants dus au gouvernement du Nunavut sont classés dans la catégorie « autres passifs financiers » et sont ultérieurement évalués au coût amorti à l'aide de la méthode de la détermination de l'intérêt effectif. Au départ, la juste valeur estimative des comptes créditeurs et des charges à payer correspondent approximativement à leurs valeurs comptables. Les montants dus au gouvernement du Nunavut, qui sont considérés comme des transactions entre parties liées, sont évalués à leur valeur comptable ou à leur valeur d'échange.

La SAN ne détient aucun instrument financier possédant des modalités pouvant influencer sur le montant, l'échéancier et le degré de certitude des flux de trésorerie futurs.

La SAN ne possède aucun actif donné en garantie.

La juste valeur marchande de ces instruments financiers correspond approximativement à leurs valeurs comptables en raison de la période relativement courte avant l'arrivée à maturité de ces instruments. À moins de note à l'effet contraire, la direction est d'avis que la SAN n'est exposée à aucun risque significatif de prix, de crédit ou de liquidité provenant de ces instruments financiers.

# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

---

31 mars 2008

---

### 3. Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

#### (b) Résultat étendu

*Le chapitre 1530, « Résultat étendu », décrit les exigences en matière de rapport et de divulgation qui sont relatives au résultat étendu et à ses éléments. Le résultat étendu de la SAN est composé du résultat net et des autres éléments du résultat étendu. Le chapitre exige que certains gains et pertes non réalisés découlant de variations de la juste valeur de certains instruments financiers qui, autrement, seraient comptabilisés en résultat net, soient présentés dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce qu'il soit jugé approprié de les comptabiliser en résultat net. L'adoption de ce chapitre n'a pas d'incidence comptable sur la SAN, car il n'y a pas eu d'opérations devant être présentées dans les autres éléments du résultat étendu.*

### 4. Futurs changements comptables

*L'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) a émis cinq nouvelles normes comptables qui s'appliqueront aux états financiers de la SAN pour l'exercice 2008-2009.*

*Chapitre 1400 – Normes générales de présentation des états financiers – Cette norme comprend l'obligation d'identifier et de communiquer les informations susceptibles de jeter un doute sur la capacité de la SAN de poursuivre ses activités. Cette nouvelle norme ne devrait avoir aucune répercussion significative sur les résultats financiers de la SAN.*

*Chapitre 1535 – Information à fournir concernant le capital – Le manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) exige la présentation d'informations tant qualitatives que quantitatives qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de la SAN, ainsi que des informations sur le respect de ces exigences par la SAN et des conséquences de ce non-respect s'il y a lieu. La direction est en train d'évaluer l'effet de ces nouvelles normes sur ses états financiers.*

*Chapitre 3031 – Stocks – L'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) a remplacé le chapitre 3030 de son manuel. Ce nouveau chapitre apporte des changements quant à l'évaluation des stocks et des indications plus détaillées quant à la détermination des coûts. Il réduit le nombre de méthodes permises pour la détermination du coût, exige l'application de tests de dépréciation et élargit les obligations d'information pour accroître la transparence. La direction est en train d'évaluer l'effet de ces nouvelles normes sur ses états financiers.*

*Chapitre 3862 – Instruments financiers – Information à fournir - Le manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) exige de fournir des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'importance des instruments financiers en regard à situation financière et à la performance financière de la SAN, la nature et l'ampleur des risques posés par les instruments financiers auxquels la SAN est exposée au cours de l'exercice et à la date de clôture, ainsi que la manière dont la SAN gère ces risques. La direction est en train d'évaluer l'effet de ces nouvelles normes sur ses états financiers.*

# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2008

### 4. Futurs changements comptables (suite)

*Chapitre 3863 – Instruments financiers – Présentation, Le manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) établit des normes de présentation pour les instruments financiers et les dérivés non financiers. Il traite du classement des instruments financiers du point de vue de l'émetteur entre les passifs et les actifs, du classement des intérêts, des dividendes, des gains et des pertes et des circonstances dans lesquelles on opère compensation entre des actifs financiers et des passifs financiers. La direction est en train d'évaluer l'effet de ces nouvelles normes sur ses états financiers.*

*Comptabilité dans le secteur public (CSP) – En décembre 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié une modification à l'introduction des normes comptables du secteur public contenues au manuel de CSP. Cette modification a éliminé la catégorie des organismes publics de type commercial (OPTC) et les entités classées à titre d'OPTC doivent revoir leur classification.*

En vertu de la nouvelle introduction, la SAN est classée dans la catégorie « autres organismes publics » (AOP). À titre d'AOP, la SAN a établi que les normes publiées par le *Conseil sur la comptabilité dans le secteur public* constituaient le référentiel comptable le plus approprié afin de répondre aux besoins des utilisateurs de ses états financiers. Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, la SAN adoptera les normes du *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*. La SAN est en train d'évaluer l'impact de l'adoption de ces nouvelles normes.

### 5. Stocks

	2008	2007
Spiritueux	188 849 \$	323 689 \$
Vin	87 920	137 742
Bière	603 070	721 028
Coolers et cidres	6 272	16 061
	886 111 \$	1 198 520 \$

### 6. Propriétés et équipements

	2008		2007	
	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériel informatique	29 679 \$	23 388 \$	6 291 \$	8 988 \$
Logiciels	50 777	50 777	-	4 506
Meubles et équipements	97 638	37 754	59 884	57 458
	178 094 \$	111 919 \$	66 175 \$	70 952 \$

# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

---

31 mars 2008

---

### 7. Avantages futurs des employés

#### Avantages autres que le régime de retraite

La SAN verse à ses employés des avantages autres que le régime de retraite au moment de leur cessation d'emploi et de leur relogement. Aucun employé ne satisfait à ce moment-ci aux critères leur permettant d'obtenir des indemnités de cessation d'emploi et de relogement.

#### Régime de retraite

La SAN et tous les employés admissibles contribuent au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Ce régime de retraite fournit des avantages fondés sur le nombre d'années de service et les gains moyens au moment de la retraite. Les avantages sont entièrement indexés selon les augmentations de l'indice des prix à la consommation. Voici les contributions de la Société et des employés au Régime de pension de retraite de la fonction publique au cours de l'exercice :

	2008	2007
Contributions de l'employeur	86 323 \$	92 119 \$
Contributions des employés	41 008 \$	43 046 \$

Les avantages futurs des employés comptabilisés par la SAN pour l'année courante se rapportent aux avantages en matière de congé acquis. Ces avantages ont été acquis conformément à l'article 17 de la convention collective conclue entre le Syndicat des fonctionnaires du Nunavut et le gouvernement du Nunavut.

### 8. Engagements

Un bail d'une durée de 10 ans pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 1<sup>er</sup> avril 2014 est toujours en vigueur relativement aux installations abritant l'entrepôt et le bureau de Rankin Inlet. Un bail d'une durée de cinq ans d'une valeur de 120 000 \$ par an et couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 1<sup>er</sup> avril 2012 est toujours en vigueur relativement aux installations abritant l'entrepôt d'Iqaluit. Les paiements annuels minimums de loyer (qui ne comprennent aucun montant lié à l'engagement relatif à l'entrepôt de boissons alcoolisées d'Iqaluit, selon la note 9) sont les suivants :

Exercice se terminant le 31 mars	Total
2009	541 937 \$
2010	281 516
2011	281 516
2012	281 516
2013 - 2014	563 033
	1 949 518 \$



# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

---

31 mars 2008

---

### 9. Transactions entre parties liées

La SAN est liée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Nunavut. La SAN effectue des transactions avec ces entités dans le cours normal des affaires. Toutes les sommes collectées par la SAN sont déposées directement dans le compte bancaire du gouvernement du Nunavut, et le gouvernement du Nunavut paie toutes les charges de la SAN. Les charges comprennent les services suivants fournis par le gouvernement du Nunavut :

	2008	2007
Communications	9 538 \$	15 000 \$
Loyer (note 8)	120 000	120 000
Réparations et entretien	24 251	35 114
Services publics	24 958	24 346
	<hr/>	<hr/>
	178 747 \$	194 460 \$

### 10. Activités abandonnées

En date du 1<sup>er</sup> avril 2007, la responsabilité de la Commission des licences d'alcool du Nunavut a été transférée au ministère de la Justice du gouvernement du Nunavut. La SAN ne contrôle donc plus et n'administre plus le fonctionnement et le flux de trésorerie de la Commission des licences d'alcool du Nunavut. Par conséquent, le bilan a été reclassé afin de présenter les recettes et les dépenses de la Commission des licences d'alcool du Nunavut à titre d'activités abandonnées pour toutes les périodes présentées.

La perte nette de 233 856 \$ présenté à titre d'activités abandonnées est répartie de la manière suivante :

Honoraires versés à des entrepreneurs	62 629 \$
Honoraires	43 150
Bureau	2 541
Déplacements	125 536
	<hr/>
Perte nette liée aux activités abandonnées	233 856 \$

La Commission des licences d'alcool du Nunavut ne possédait pas de recettes, d'actifs ou de charges connexes.

### 11. Données comparatives

Certains montants présentés à des fins comparatives ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'état financier du présent exercice

# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## TABLEAU DES REVENUS ET DES DÉPENSES - SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

Exercice se terminant le 31 mars	2008	2007
<b>Ventes</b>	4 801 633 \$	4 709 000 \$
<b>Coût des ventes</b>	2 232 776	2 438 014
<b>Marge brute</b>	2 568 857	2 270 986
<b>Autres recettes</b>		
Frais d'importation	-	-
Licence, droits et permis	-	-
	2 568 857	2 270 986
<b>Dépenses</b>		
Publicité et promotion	32	37
Amortissement	20 240	39 255
Frais bancaires et intérêt	17 328	17 258
Remboursement de bouteilles consignées	152 679	140 915
Communication	9 723	15 090
Services informatiques	887	1 964
Honoraires versés à des entrepreneurs	11 422	12 160
Honoraires	9 275	-
Frais de bureau	75 015	26 193
Honoraires professionnels	7 659	1 083
Pénalités et intérêts	10 236	-
Loyers	401 516	416 718
Réparations et entretien	32 182	42 838
Salaires et avantages sociaux	1 064 165	979 018
Déplacements	56 816	23 054
Services publics	71 874	63 244
	1 941 049	1 778 827
<b>Bénéfice net</b>	627 808 \$	492 159 \$

# SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

## TABLEAU DES REVENUS ET DES DÉPENSES – DIVISION DE L'INSPECTION ET DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

Exercice se terminant le 31 mars	2008	2007
<b>Ventes</b>	-- \$	\$
<b>Coût des ventes</b>	--	-
<b>Marge brute</b>	--	-
<b>Autres recettes</b>		
Frais d'importation	465 282	422 971
Licence, droits et permis	160 618	159 690
	625 900	582 661
<b>Dépenses</b>		
Publicité et promotion	-	2 275
Amortissement	-	-
Frais bancaires et intérêt	-	-
Remboursement de bouteilles consignées	-	-
Communication	-	4 186
Services informatiques	2 689	-
Honoraires versés à des entrepreneurs	134 409	120 808
Honoraires	-	-
Frais de bureau	6 712	9 185
Honoraires professionnels	-	900
Loyer	-	-
Réparations et entretien	-	1 274
Salaires et avantages sociaux	283 957	246 135
Déplacements	20 542	11 249
Services publics	-	-
	448 309	396 012
<b>Bénéfice net</b>	177 591 \$	186 649 \$